

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINTE MARIE DE RE**

**2025 - 7**

\*\*\*\*\*

***L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SEPT FÉVRIER à 14h,***

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte-Marie de Ré, sous la présidence de Mme RONTÉ Isabelle en l'absence de Mme VERGNON Gisèle.

Nombre de membres du C.C.A.S en exercice : 9

Nombre de membres du C.C.A.S présents : 6

Date de la convocation : 14 février 2025

**PRÉSENTS** : Martine ARGENTI, Béatrice BALLEY, Laure COTTET, Louis GENDRE, Janine PERRAIN, Isabelle RONTE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Didier GUYON, Dominique LEVAUX-THOMAS qui a donné pouvoir à Laure COTTET et Gisèle VERGNON qui a donné pouvoir à Isabelle RONTÉ.

Madame Isabelle RONTÉ après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la réunion

Secrétaire de séance : Béatrice BALLEY

Aucune observation n'étant émise sur le précédent compte-rendu, l'ordre du jour est abordé.

\* \* \* \*

**II- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Règles du vote des Comptes Administratifs :

- Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.
- Il est préparé par la Présidente après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable Public. La Présidente le soumet au vote du Conseil d'Administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.
- Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du C.G.C.T.).
- Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un Président de séance autre que la Présidente. La Présidente peut assister à l'élection du nouveau Président de séance et à la discussion du Compte Administratif (article L. 2121-14 du C.G.C.T.). Elle devra quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif et ne pourra pas y prendre part (CE 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).
- Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges, elle peut demander un vote à bulletin secret sur le Compte Administratif (art. L. 2121-21 du C.G.C.T.).

A- Election du Président spécial de séance pour les votes des Comptes Administratifs du budget général du CCAS.

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2024, Mme la Vice-Présidente appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du Compte Administratif du CCAS.

Mme Isabelle RONTÉ propose un vote à main levée pour désigner le président du vote du Compte Administratif.

Mme COTTET Laure est élue Présidente de séance pour le vote de tous les Comptes Administratifs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif du Budget CCAS peut se résumer ainsi :

section de fonctionnement :

- dépenses de l'exercice.....	: 10 193,96 €
- recettes de l'exercice.....	: 13 480,05 €
- report de l'exercice 2023 (002 du BP 2024)..	: 14 062,43 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé...	: 17 348,52 €

Répartit comme suit, sur exercice 2024 :

Report excédent fonctionnement (002 du BP 2025) :	17 348,52 €
---	-------------

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Isabelle RONTÉ,

Mme la Vice-Présidente sort de la salle et confie la présidence à Mme Laure COTTET.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**A L'UNANIMITÉ avec 6 votes POUR**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget CCAS de Sainte-Marie-de-Ré.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 05 mars 2025

La Présidente du C.C.A.S.  
Gisèle VERGNON

